

# Chapitre de ce que prononcent les langues et de ce que croient les cœurs, parmi les choses obligatoires de la religion

Le chapitre (*al-bâb*) linguistiquement, c'est la voie vers telle chose, ce qui y conduit. C'est une réalité concernant les corps, comme « *bâb ad-dâr* », « la porte de la maison, ce qui permet d'y accéder » et c'est une métaphore concernant les choses figurées, comme « *bâb at-tahârah* », « le chapitre de la pureté, ce par quoi on entre dans les questions relatives à la pureté ». Dans la terminologie, c'est un nom pour désigner des questions spécifiques parmi un ensemble de questions de science. Il est composé de sections (*fousoûl*), qui sont composés de questions (*masâ'il*). Les questions étant exclusivement acquises au travers d'arguments, elles n'englobent pas les choses nécessaires dans les sciences, telles que l'obligation des cinq prières pour la personne responsable, car la science à propos de cela est nécessairement connue, et non acquise au travers d'un *ijtihâd* de savants.

(**Parmi cela**), c'est-à-dire parmi les choses en lesquelles il est obligatoire de croire, il y a (**la foi par le cœur**), la foi (*al-îmân*) étant dans l'usage des savants la reconnaissance (*at-tasdîq*) par le cœur de l'existence du Seigneur et des attributs de perfection qui sont digne de Lui, ainsi que de la véracité du message et de tout ce qu'a apporté le Messenger d'Allâh (صلى الله عليه وسلم) parmi ce qui est nécessairement connu dans la religion.

La première des obligations pour la personne responsable –la personne pubère, saine d'esprit, et à qui est parvenu l'appel à l'Islam- est la connaissance d'Allâh, qui est atteinte par la réflexion rationnelle. Le détail suivra.

Quant à sa parole (**et la prononciation par la langue**), ceci est obligatoire pour l'application des statuts de la religion sur la personne dans cette vie d'ici-bas, non pour la validité de sa foi. C'est également une condition pour la perfection de la foi. Il en est de même pour la mise en application des statuts de la Législation par les membres. Lorsque le serviteur a reconnu par son cœur, attesté par sa langue et appliqué par ses membres, sa foi est

complète à l'unanimité. Il faut donc reconnaître (**qu'Allâh est un dieu unique**), *Ibn Fawrâk* a relaté que l'Unique à propos d'Allâh a trois sens :

-Le premier est que rien ne partage son Être, Il est indivisible et n'est pas localisé.

-Le deuxième est qu'il n'a pas d'équivalent. Les arabes disent : « *Untel est l'unique en son temps* », c'est-à-dire qu'il n'a pas d'équivalent.

-Le troisième est qu'Il n'a pas d'associé dans ses actes. Ils ont dit : « *Untel est seul dans cet affaire* », c'est-à-dire que personne n'y prend part avec lui, ni personne ne l'y aide.

(**Il n'est de dieu que Lui**), ceci est une confirmation et une amplification dans l'affirmation de l'unicité (*al-wahdâniyyah*) et dans la négation d'un autre dieu. (**Il n'a pas d'équivalent**) à Son Être, (**ni d'égal**) dans Ses attributs, (**ni enfant, ni parent**), rien ne provient de Lui, et Il ne provient de rien, (**ni compagne**), c'est-à-dire de femme, (**ni associé**), dans ses actes.

(**Il n'y a pas de début à Sa Primauté, ni de fin à Sa Postériorité**). C'est-à-dire que la Primauté d'Allâh, Son Antériorité (*al-qidam*) par rapport à toute autre chose, n'est pas précédée par le néant et n'a pas de début, contrairement aux créatures qui sont antérieures les unes par rapport aux autres et sont toutes précédées par le néant. De même, Sa Permanence (*al-baqâ'*) n'accepte pas l'anéantissement, contrairement à celle des créatures.

(**La description de ceux qui décrivent ne peut parvenir à la réalité de Ses attributs**), c'est-à-dire les cerner parfaitement, et de Son Être à plus forte raison, (**et**), ou plutôt car (**ceux qui méditent sur l'état des choses n'ont aucune connaissance au sujet de ce qu'Il planifie**). Comment pourraient-ils donc cerner la réalité de Ses attributs s'ils n'ont déjà aucune science sur cela ? (**Ils doivent plutôt se reposer sur Ses signes, et non chercher à méditer sur Son Être**), ce qui est interdit, car il n'y a d'autre moyen de connaître le Créateur que d'analyser Sa création, et de se servir des signes qu'Il y a placé pour parvenir à Le connaître.

La réflexion rationnelle (*an-nadhâr al-`aqliyy*) est donc le moyen qui permet de parvenir à la connaissance d'Allâh, et communément, c'est mettre en corrélation par raisonnement deux choses connues pour parvenir à travers cette mise en corrélation à la connaissance d'une chose inconnue, comme lorsque l'on dit : « Le monde change, et tout ce qui change est entré en

existence », cela nous conduit certes à la connaissance de l'entrée en existence du monde qui était inconnue avant cette mise en corrélation.

Cela étant connu, on affirmera qu'il est interdit de se limiter à imiter les gens dans leur foi. L'imitation, c'est de prendre, c'est-à-dire croire la parole, aussi bien que l'acte ou encore l'acceptation de l'autre sans connaître son argument. Sont exclus de cela les élèves ayant été guidés par les *chouyoûkh* jusqu'aux arguments, eux sont des connaisseurs, non des imitateurs, s'ils ont cru fermement en cela au point que si leurs *chouyoûkh* n'y croyaient plus, cela ne changerait pas leur croyance. La foi de l'imitateur est tout de même valide, mais il est désobéissant.

**(Ils n'ont connaissance de Sa science)**, c'est-à-dire de ce qui est su par Lui **(que ce qu'Il veut)** leur faire savoir. Ils auront donc connaissance de cela après que par Sa Volonté, Il leur ait donné cette connaissance. **(Son Koursiyy s'étend sur les Cieux et la Terre)**, le *Koursiyy* étant une créature immense d'Allâh, à côté duquel les Cieux et la Terre sont tel un anneau dans le désert. Le but en le mentionnant est que les esprits prennent conscience de l'Immensité créatrice de leur Seigneur, de Sa Grandeur et de Son incomparable Puissance, et non que le *Koursiyy* soit un lieu pour s'installer, comme ce à quoi renvoie son sens premier, car Allâh n'a nul besoin de tout cela. Il est celui à qui revient le non-besoin absolu (*al-ghinâ l-moutlaq*), alors que tout autre que Lui a absolument besoin de lui. **(Les maintenir ne Lui apporte nulle contrainte)**, car dans le cas contraire, cela révélerait une impotence à Son sujet, ce qui est impossible, car il peut tout par Sa puissance, **(et Il est le Très-Haut)**, c'est-à-dire dans la plénitude de Son rang, et Il est le seul à mériter ce rang, Il est le Parfait dont le rang est sans commune mesure avec ce qui ne l'est pas, **(le Considérable)**. On qualifie de considérable l'une des deux choses possédant une quantité commune qui va largement prédominer sur l'autre. Allâh prédominera sur toute autre chose, même la plus considérable d'entre les choses, et toute chose est déficiente et insignifiante à côté de Son Incommensurabilité.

**(Le Savant, Celui qui est informé de toute chose)**, respectivement *al-'alîm* et *al-khabîr*. Ce sont deux noms parmi les noms d'Allâh, dont l'un renvoie à la Science, l'autre à la connaissance de l'issue des choses et de ce qu'elles renferment, le premier étant plus général que le second. **(Celui qui parfait son œuvre –al-moudabbir)**, c'est-à-dire Celui qui accomplit ce qu'Il veut à la plus haute limite de la perfection. Le nom *al-moudabbir* n'a pas été rapporté

tel quel de manière incontestable, Allâh a plutôt dit : {يُدَبِّرُ الْأَمْرَ} : « **Il administre parfaitement la Création** » [Yoûnous/ 3]. (**Le Très-Puissant - qadîr**), *qadîr* est une forme amplifiée de *qâdir*, et qui renvoie à l'importance du nombre des choses sur lesquelles s'applique Sa puissance. (**Celui qui entend**), Son Ouïe est un attribut éternel par laquelle Il entend les choses audibles, sans qu'il ait besoin de tympan ou de conduit auditif, (**Celui qui voit**), Sa Vue est un attribut éternel par laquelle Il voit les choses visibles, sans qu'il ait besoin d'œil. (**Le Très-Haut, le Très-Grand**), c'est-à-dire Celui qui mérite les attributs sublimes.

Il est également obligatoire de croire (**qu'Il est supérieur à Son Trône glorieux en son être-même**). Des objections ont été portées sur sa parole « son être-même (*bi dhâtih*) », car ce terme n'a pas été rapporté au travers des Textes. Cette parole est clarifiée par la clarification des termes qui la composent : la supériorité (*al-fawqiyah*), le Trône (*al-`arch*), le glorieux (*al-majîd*), l'être (*adh-dhât*).

La supériorité est donc une expression désignant le fait qu'une chose soit au-dessus d'autre qu'elle, c'est une réalité matérielle concernant les corps, comme lorsque l'on dit : « *Zayd est sur (fawq) le toit* », et c'est une métaphore concernant les choses figurées, comme lorsque l'on dit : « *Le maître est au-dessus (fawq) de l'esclave* ». Celui à qui la circonscription dans un endroit est possible, la supériorité peut lui être appliquée de manière matérielle comme figurée. Quant à Celui auquel il est impossible d'attribuer la direction et la circonscription dans un endroit, la supériorité Le concernant n'est que figurée, et elle renvoie notamment à la possession et à la domination.

Le Trône désigne la plus immense des créatures, au-dessus des sept cieux, du *Koursiyy* et de l'ensemble de la création.

Le glorieux désigne celui qui est attribué de l'honneur et de l'élévation du degré. Il peut ici soit renvoyer au Trône : « Allâh est supérieur au Trône glorieux », dans le sens sublime, honoré et immense. Il peut également renvoyer à Allâh : « Allâh glorieux est supérieur au Trône ».

L'être d'une chose est sa réalité. « L'être » peut donc dans cette phrase renvoyer au Trône, le sens serait donc : « Allâh est supérieur au Trône, immense par son être », c'est-à-dire dont l'être est immense, attribué de l'immensité. « L'être » peut également renvoyer à Allâh. Le sens voulu ici

serait que la supériorité métaphorique lui appartient de par Lui-même, c'est-à-dire qu'Il n'en est pas attribué par autre que Lui. Comme l'on dirait qu'Allâh est exempt de fin par Lui-même, contrairement au Paradis et à l'Enfer qui sont exempt de fin, mais cette exemption de fin est voulue par Allâh, ils n'en sont pas attribués de par eux-mêmes, mais car Allâh a voulu pour eux l'exemption de fin. Il n'y a pas de divergence sur le fait que l'être n'est pas associé à la supériorité, dont le sens serait « Il est Lui-même au-dessus du Trône », car ceci contredit la croyance des *Salaf* et des *Khalaf* si l'on croit que le sens voulu est que la réalité d'Allâh est circonscrit au-dessus du Trône.

*Mouhammad ibn Salâmah al-Ansâriyy*, parmi les commentateurs de la *Risâlah*, a rapporté que la parole de l'auteur n'est pas sa propre parole, mais que c'est un emploi commun chez les *Salaf*, en s'appuyant sur la parole de l'élève de l'Imam *Aboû l-Hasan al-Ach`ariyy*, *Ibnou Moujâhid*, qui mentionne l'unanimité des *Salaf* sur l'emploi de l'expression : هو تعالى فوق سمواته على عرشه : دون أرضه<sup>1</sup> selon l'emploi utilisé au travers des Textes. *Ibn Salâmah* dit : « *et il est certifié qu'ils avaient connaissance de l'impossibilité de la direction à Son sujet, toutefois, ce genre d'expression n'étaient pas problématiques pour eux, grâce à leur connaissance de l'éloquence de la langue arabe, et de leur emploi large des figures de styles linguistiques* ». Il a ajouté : « *L'affaiblissement de la langue a pénétré dans les cœurs au point de penser que cette formulation implique nécessairement la direction au sujet de Celui qui en est exempt* ».

**(Et il est en tout lieu par Sa science)**. Il y a également eu objection sur cette phrase, car elle implique deux choses : la localisation à Son sujet, or il est totalement exempt de l'endroit. Cela laisse également supposer que Sa science est autre que Son être, or il n'en est pas ainsi. Il a été répondu comme explication de cette parole que ce qui est voulu est que Sa science cerne l'ensemble des créatures où qu'elles soient et que rien ne Lui est voilé. **(Il a créé l'être humain)**, Il l'a fait passer du néant à l'existence, **(et Il sait ce que lui insuffle son âme)**. Les insufflations de l'âme, ce sont les pensées qui traversent l'esprit de l'être humain, et l'emploi général de ce terme fait référence aux mauvaises pensées. **(Et Il est plus proche de lui que sa veine jugulaire)**, c'est-à-dire qu'Allâh sait mieux ce qui concerne la personne que ce qui peut être tout proche de lui, comme sa veine jugulaire. **(Il ne tombe pas une feuille)**, ni quoi que ce soit d'autre, **(sans qu'Il ne le sache)**, c'est-à-

---

<sup>1</sup> L'expression a été laissée en arabe pour ne pas rentrer dans l'interprétation de ses termes

dire qu'Il sait toute chose, y compris les choses les plus dissimulées, et dans les moindres détails, (**ni la plus petite particule dans les entrailles de la terre, ni végétal, ni minéral qui ne soit inscrit dans un Registre Explicite**), c'est-à-dire la Table Préservée. (**Il a fait l'istiwâ' sur le Trône**), tel que cela a été mentionné dans le *Qour'ân*, au travers, notamment, du verset « **Le Très-Miséricordieux a fait l'istiwâ' sur le Trône** » [*Soûrah Tâhâ*/ 5] et autres que lui. Ce verset fait partie des versets équivoques, c'est-à-dire ce dont l'indication du sens n'est pas claire, ou ce qui peut être compris de plusieurs manières et qui nécessite une réflexion pour être compris de manière correcte. La règle veut que si ce qui est équivoque contredit ce qui est clair, ce qui est équivoque doit être interprété à la lumière de ce qui est clair. La voie des *Salaf as-Sâlih* est de citer ces versets tels qu'ils sont parvenus, sans les interpréter. Quant à la voie des *Khalaf*, elle consiste à les interpréter en donnant un sens possible qui convienne à Allâh, toutefois, le sens définitif n'est connu que d'Allâh. Les deux groupes sont unanimes sur le fait de rejeter le sens apparent qu'il est impossible d'attribuer à Allâh. L'*istiwâ'* a donc été interprété comme étant la domination et la prééminence d'Allâh par rapport au Trône, qui est la plus grande des créatures. La sagesse au travers de la spécification du Trône est de montrer que si Allâh domine la plus immense des créatures, Il domine à plus forte raison le reste de la création. Quant à la traduction de *l'istiwâ'* par l'établissement, cela est correct si le sens voulu est l'établissement de la souveraineté et de la puissance. (**Il tient la royauté**), toute chose lui revient et est sous Sa domination. Il est Roi et Possesseur de toute chose. (**A Lui les Noms Sublimes**), le nom prend ici le sens de ce qui fait référence à l'Être de Celui dont l'existence est obligatoire, comme le nom « Allâh », ou à l'Être et à l'attribut, comme le « Savant », ou le « Puissant », (**et les attributs de perfections**), c'est-à-dire que Ses attributs sont dépourvus de tout défaut et de tout ce qui ne sied pas à Son incommensurabilité et à Sa perfection. (**Il a toujours été avec tous Ses attributs et Ses Noms**), éternels sans début et sans fin, il ne Lui vient pas de nouvel attribut, mais Il est attribué de Ses attributs de toute éternité. (**Il est trop parfait pour que Ses attributs soient créés et que Ses noms soient apparus après n'avoir pas été**), excepté les attributs d'action tels que la création et le pourvoi de la subsistance, qui eux sont créés et ne sont pas inhérents à Allâh. Quant aux attributs qui sont inhérent à Son Être, ils sont éternels.

**(Il a parlé à Moûsâ par Sa Parole qui est un attribut de Son Être, pas une de Ses créatures)**, contrairement à l'affirmation des mou`tazilites. La Parole d'Allâh-même (*al-kalâm an-nafsiyy*) est un attribut éternel sans début et sans fin par lequel il ordonne et interdit, avertit et promet. Il parle sans organe, Sa parole n'est pas composée de lettres, ni de sons et n'est pas une voix. Il a donc parlé à Moûsâ sans voix, lettres, ni sons. Nous y croyons sans chercher à trouver un comment, tout comme nous croyons en la vision d'Allâh au jour du Jugement sans y chercher un comment. **(Il s'est dévoilé au Mont, qui devint poussière face à Son incommensurabilité)**, c'est-à-dire qu'Il a créé une vision au Mont par lequel il L'a vu. Il a été également dit qu'il a rendu manifeste ce qui de Son ordre et Sa puissance ont réduit le Mont à l'état de poussière.

(Et) il est également obligatoire de croire **(que le Qour'ân est la Parole d'Allâh)**, c'est-à-dire que lorsque le terme « *al-Qour'ân* » est employé de manière générale, sans restriction, il désigne la Parole d'Allâh éternelle sans début et sans fin, bien que l'emploi habituel du terme renvoie aux mots révélés. Pour cette raison, il est interdit de dire « le *Qour'ân* est créé », car cela peut laisser supposer que la Parole d'Allâh est créée. On expliquera toutefois pour l'enseignement que les mots révélés composés de lettres, mémorisés dans les cœurs et récités par les voix sont créés. Tout comme il est valable de dire du mot composé de lettres « الله » (*Allâh*) que c'est Allâh, dans le sens que c'est une dénomination de l'Être dont l'existence est obligatoire, permettant de faire référence à Son sujet. De la même manière, les mots révélés ne sont qu'une expression de la Parole d'Allâh-même, pour les différencier de l'attribut éternel sans début ni fin.

On peut donc résumer le que le terme « *Qour'ân* » a deux emplois : l'emploi faisant référence aux mots révélés et c'est l'emploi le plus utilisé, et l'emploi faisant référence à la Parole véritable d'Allâh. On peut souligner que lorsque l'on dit « les mots révélés », cela implique indubitablement le sens.

Il y a également deux emplois pour le terme « la Parole d'Allâh » : l'emploi faisant référence aux mots révélés, et l'emploi faisant référence à la Parole véritable d'Allâh, et c'est l'emploi le plus utilisé.

**(Il n'est pas une créature qui périt, ni l'attribut d'une créature qui prend fin)**, car tout autre qu'Allâh est sujet à l'anéantissement et s'anéantira. Or, Allâh est Celui Qui reste par Lui-même, ainsi que Ses attributs. Et puisque le *Qour'ân* est la Parole d'Allâh, il ne s'anéantit pas.

(La foi au *qadar*) est également obligatoire. On a divergé sur la définition du *qadar*. Il a été dit que c'est la Volonté-même d'Allâh. L'emploi commun retenu chez les ach`arites : c'est le fait qu'Allâh fasse exister les choses selon une valeur particulière et d'une manière déterminée (**qu'il soit bon ou mauvais**), c'est-à-dire fait d'obéissances ou de désobéissances, (**savoureux ou amer**), qu'il ait la saveur de l'obéissance et sa récompense, ou l'amertume de la désobéissance et son châtement. (**Tout cela a été déterminé**), c'est-à-dire limité et spécifié dans un endroit particulier à un moment particulier (**par Allâh, notre Seigneur**), car nul ne fait exister ni retourner au néant en dehors de Lui. (**La valeur des choses est en Sa Main**), c'est-à-dire qu'elles sont par Sa Puissance, (**et leur apparition**) du néant à l'existence (**est selon Son Décret**), c'est-à-dire selon Sa Volonté éternelle par laquelle Il veut les choses conformément à ce qu'elles sont. (**Il savait toute chose avant que ces choses n'existent, et elles survinrent selon ce qu'Il avait prédestiné**) conformément à Sa science. (**Il n'est pas un acte ni une parole de la part de Ses esclaves sans qu'Il ne l'ait décrété**), on saura donc au travers de cela qu'Allâh connaît les globalités -telles qu'une montagne- et les détails -tels que les fragments de cette montagne-, les généralités -telles que le genre humain- et les particularités -telles que les personnes composant le genre humain, contrairement à l'affirmation des mou`tazilites ; (**et que Sa science ait précédé cela**), conformément à sa parole : (« **Ne sait-Il pas ce qu'il a créé alors qu'Il est *al-Latîf* et *al-Khabîr*** ») [*Al-Moulk/* 14], *al-Latîf* peut revêtir plusieurs sens, le premier correspondant à Celui qui a connaissance de ce que les situations renferment et des ambiguïtés qu'elles présentent, son sens est alors similaire à celui d'*al-Khabîr*, dont l'explication du sens a été donnée précédemment. Il peut aussi prendre le sens d'*ar-Rahîm*, Celui qui fait parvenir les bienfaits relatifs au bas-monde.

(**Il égare qui Il veut, Il l'abandonne alors par Sa justice**), l'abandon et l'égarément sont synonymes, et c'est le fait qu'Allâh créé en la personne ce qui lui permet de mécroire. La justice est le fait de donner à chacun ce qu'il mérite sans qu'on ne puisse s'y opposer, (**et Il guide qui Il veut, Il le soutient alors par Sa générosité.**) La guidée et le soutient (*tawfiq*) ont le même sens, et c'est le fait qu'Allâh créé en la personne ce qui lui permet de Lui obéir et lui facilite le chemin qui y mène. Le mécréant n'est donc pas concerné par cela. Quant à la générosité, c'est le fait de donner par choix, sans qu'il y ait eu de demande, et sans contrepartie. (**Tout est prédisposé**

selon ce qu'Il a prédisposé, conformément à Sa science et Sa volonté, tel que le Malheureux et le Bienheureux.) Le Malheureux (*chaqî*) est celui qui meurt sur la mécréance et qui demeurera éternellement en enfer. Le Bienheureux (*sa`îd*) est celui qui meurt sur l'Islam et qui demeurera éternellement au paradis. **(Il est trop parfait pour qu'il y ait dans Son royaume ce qu'Il ne veut pas, ou que quiconque puisse se passer de Lui, ou encore qu'il y ait un créateur autre que Lui)**, ceci en réplique aux mou`tazilites, qui ont prétendu que l'homme créé lui-même ses actes. **(Il est le Seigneur des serviteurs et de leurs actes, Celui qui détermine leurs mouvements et le délai de vie qui leur est assigné)**, ceci en réplique aux qadarites qui avaient avancé que celui qui a tué une personne a interrompu le délai de vie qui lui était assigné. Or, une personne morte assassiné a atteint le terme qui lui était assigné. Ainsi prend fin la section traitant de ce qui est obligatoire au sujet d'Allâh et de ce qui est impossible à Son sujet, laissant place à ce qui est possible à Son sujet.

**(Celui qui leur)**, c'est-à-dire aux personnes responsables, **(a envoyé les messagers)** dont le premier est notre maître *Âdam* et le dernier notre maître *Mouhammad* (*`alayhimâ s-salâm*) **(pour que leur apparaisse la preuve irréfutable)**, preuve sans laquelle ils ne peuvent être jugés pour leur non-soumission, Allâh ayant dit : « **Et Nous ne châtions pas [un peuple] avant de leur avoir envoyé un messenger** » [*Al-Isrâ`/ 15*]. **(Il)**, c'est-à-dire Allâh, **(a ensuite scellé le Message)**, c'est-à-dire l'attribution de la révélation accompagnée d'une Législation que le Messenger (*rasoûl*) doit transmettre, **(l'avertissement)** du châtiment d'Allâh pour ceux qui refuseraient le message apporté par le Messenger, **(et la prophétie)**, c'est-à-dire l'attribution de la révélation accompagnée d'une législation que le prophète n'aura pas à transmettre à ceux qu'il appelle à l'unicité d'Allâh en dehors de sa famille, il appellera au contraire à la Législation du dernier messenger, **(par Mouhammad, Son prophète** (*صلى الله عليه وسلم*) qui est donc le Sceau des Prophètes et leur maître. **(Il a fait de lui le dernier des envoyés, un annonciateur)** de bonne nouvelle, **(et un avertisseur)** du châtiment divin, **(appelant à Allâh)** c'est-à-dire à la reconnaissance de Son existence et de son Unicité **(par Sa permission)**, c'est-à-dire par Son ordre **(et une Torche Flamboyante)** dont la lumière peut se répandre indéfiniment sans que la Lumière de base ne soit diminué par cela. Le Prophète est celui dont la Lumière se répand sur la création toute entière, chaque créature s'appropriant une quantité de cette Lumière sans que sa Lumière ne

diminue. Egalement, de cette Lumière est tirée la création toute entière, c'est cette Lumière qu'Allâh a créé en premier de Sa Lumière. Il est donc la première créature (صلى الله عليه وسلم), ceci est l'avis des vérificateurs de l'école ach`arite, comme l'a mentionné le Sceau des Vérificateurs de l'école Malikite, l'Imam *al-`Adawiyy*, en commentant la parole d'Abou l-Hasan mentionnant que le Trône est la première créature : « *Cet avis est faible. Plutôt, l'avis pour lequel ont opté les vérificateurs, c'est que la première créature est sa Lumière (صلى الله عليه وسلم)* ». Ce passage entier est tiré du verset coranique : « **Ô toi le Prophète, Nous t'avons certes envoyé comme témoin, annonciateur, avertisseur, appelant à Allâh par Sa permission, et telle une Torche Flamboyante** » [*Al-Ahzâb/ 45-46*].

(**Il a descendu sur lui son Livre Explicite**), c'est-à-dire les mots révélés, conservés dans les Cieux. (**Par lui**), c'est-à-dire par le Prophète (صلى الله عليه وسلم), (**Il a rendu publique Sa religion pleine de rectitude**), l'Islam, (**et par lui, Il a guidé sur le droit chemin**) qui ne comporte pas de tortuosité.

Il est également obligatoire de croire que (**L'Heure**), qui désigne la fin du bas-monde et la Résurrection (**approche, sans aucun doute, et qu'Allâh ressuscitera les morts. Ils reviendront tels qu'ils furent créé en premier lieu**) par Allâh.

Il est également obligatoire de croire (**Qu'Allâh multiplie les récompenses pour Ses esclaves croyants**) parmi la Communauté du Prophète. Ne sont pas concernés par cela les croyants des autres communautés et les mécréants, (**qu'Il efface**), c'est-à-dire pardonne (**les grands péchés par le repentir**), c'est-à-dire seulement par le repentir (**et qu'Il leur pardonne les petits péchés lorsqu'ils évitent les grands péchés**), de même lorsqu'ils accomplissent ce qui leur fait mériter les récompenses (*al-hasanât*), en vertu du verset : « **Les récompenses effacent les péchés** » [*Hoûd/ 114*].

Le repentir est, du reste, obligatoire sur le champ pour chaque péché commis, même les petits. Le retarder est en soi un péché supplémentaire. (**Et Il a laissé celui qui ne se repent pas**) des grands péchés (**dépendant de Sa volonté**), le pardonnant par Sa grâce, ou le châtiant par Sa justice. Ceci d'après le verset (« **Certes, Allâh ne pardonne pas qu'on Lui associe, mais Il pardonne ce qui est moins que cela à qui Il veut** ») [*An-Nisâ'/ 48*], c'est-à-dire qu'à l'exception de la mécréance, Allâh pardonne à qui Il veut, auteur de petits ou de grands péchés. (**Quant à celui qu'Il châtie par Son**

Feu, Il l'en fait sortir par sa foi), foi (par laquelle il rentre au Paradis), la demeure éternelle des croyants dans l'au-delà.

(Celui qui fait l'équivalent d'un atome de bien le verra), c'est-à-dire, verra sa récompense (et celui qui fait l'équivalent d'un atome de mal le verra) par le châtement.

Egalement, (Il en fait sortir), c'est-à-dire du Feu de l'enfer (par l'intercession du Prophète (صلى الله عليه وسلم) les grands pécheurs) qui ne se seront pas repentis et qu'Il n'aura pas pardonnés, (de sa communauté), conformément au *hadith* rapporté par l'Imam *at-Tirmidhiyy* : « *Je suis intercesseur auprès des grands pécheurs de ma communauté* ». L'Imam *al-Qalchâniyy* a dit : « *Les Salaf et les Khalaf des gens de la Sounnah sont unanimes qu'il faut accepter la Chafâ'ah de notre Seigneur et Maître Mouhammad (صلى الله عليه وسلم), celle des autres Messagers, des anges et des croyants dans l'absolu.* »

Il est également obligatoire de croire qu'(Allâh a créé), il a fait passer du néant à l'existence (le Paradis), qui est donc existant (et qu'Il l'a préparé en tant que demeure éternelle), c'est-à-dire lieu d'établissement et de résidence (pour Ses Alliés *-awliyâ'*), c'est-à-dire les croyants, hommes ou *jinn*. Le terme *awliyâ'* ici ne désigne par les Connaissants d'Allâh spécifiquement, ceux qui sont visés ici sont ceux qui se sont alliés à Allâh par leur foi (*wilâyat al-îmân*). (Il les a honoré en ce lieu par la vision de Sa Face Honorée), c'est-à-dire la vision de Lui-même, selon la majorité des savants, pour qui la Face (*al-wajh*) renvoie à l'être (*adh-dhât*). Ils Le verront par leurs yeux, sans qu'il y ait de distance entre eux. (C'est le lieu duquel Il a fait descendre) physiquement, tandis que son rang augmentait (sur Terre Âdam), un vendredi, (Son Prophète et Représentant), conformément à Sa parole : « **Je vais certes établir sur Terre un Représentant** » [*Al-Hijr/ 68*], c'est-à-dire le représentant de Son jugement. Le Représentant « *khalîfah* » désigne en arabe celui qui devient remplaçant d'un autre sur telle ou telle chose. Il l'a donc fait sortir du Paradis (conformément à ce qui était connu en Sa science) éternellement (antérieure), c'est-à-dire par le fait qu'il ait mangé de l'arbre, ce qui était su éternellement par Allâh. Il est également obligatoire de croire qu'(Allâh a créé l'Enfer et l'a préparé en tant que demeure éternelle pour ceux qui ont mécré en Lui), ne l'ont pas reconnu (et ont rejeté Ses versets, Ses Livres et Ses Messagers), de même ceux qui ont rejeté Ses anges et le Jour Dernier. (Il les a voilés, les empêchant de Le

**voir**) au Paradis ainsi qu'au Jour de la Résurrection, la vision d'Allâh étant un honneur pour les croyants, les incroyants en seront donc privés.

Il est également obligatoire de croire qu'(Allâh Béni et Exalté viendra), c'est-à-dire, viendront Son ordre et les manifestations de sa Puissance et de Sa domination, le mouvement et le déplacement n'étant pas applicable à Allâh, (**le Jour de la Résurrection**), littéralement, le Jour de la Levée (*al-Qiyâmah*), car c'est le jour où les gens se lèveront de leur tombe, (**ainsi que les Anges, rang par rang**). La venue des anges est donc différente de la venue d'Allâh, la venue des anges étant physique, celle d'Allâh métaphorique. Le fait qu'Allâh ait cité une venue L'englobant Lui et les anges n'inclut pas que leurs venues soient une seule et même venue, tout comme lorsqu'Allâh a dit : « **Certes, Allâh et Ses anges prient sur le Prophète** » [*Soûrat al-Ahzâb/ 56*], nous savons que la prière d'Allâh n'est pas la prière des anges. Et Allâh est plus savant ; (**pour faire comparaitre les différentes communautés**) parmi les hommes et les *jinn* (**et les juger**), c'est-à-dire qu'avant de quitter le lieu du Rassemblement, la personne sera jugée en fonction de ce qu'elle a fait comme bonnes œuvres et mauvaises œuvres, exceptés ceux qu'Allâh aura exempté de jugement, (**les châtier ou les récompenser**) par l'Enfer ou le Paradis. (**Les Balances seront érigées pour peser les actes des esclaves**) au travers des Livres de leurs actes, ou bien les actes eux-mêmes ayant pris forme, selon un avis. Ces Balances sont donc des balances au sens propre qui pèseront les actes au sens propre pour faire apparaître le côté le plus lourd du côté le plus léger, entre les bonnes et les mauvaises actions. (**Quant à ceux dont la Balance pèse lourd**), c'est-à-dire dont les bonnes actions l'emportent en terme de pesée sur les mauvaises, (**ils sont les victorieux**), c'est-à-dire sauvés de l'Enfer.

(**Leur seront remis les Livres de leurs actions**), c'est-à-dire que ceux qui seront jugés recevront un livre compilant les actes écrits par les Anges scribes, selon l'opinion correcte, et ce, avant d'être jugés. (**Celui donc qui recevra son Livre dans la main droite**), c'est-à-dire le croyant, obéissant ou désobéissant (**aura certes un jugement allégé**), c'est-à-dire facilité. (**Mais celui qui se verra remettre son livre dans son dos**), qui est le mécréant, (« **ceux-là donc seront plongés dans le Feu** »), en référence aux versets : « **Il invoquera sur lui l'anéantissement, et sera plongé dans le Sa`îr** » [*Al-Isrâ'/ 71*], le *Sa`îr* étant un des degrés de l'Enfer.

Il est également obligatoire de croire (**que le Pont**) *as-Sirât* (**est une réalité**), c'est-à-dire dont l'existence est confirmée par les Textes. L'Imam *Ahmad* rapporte d'après lui (صلى الله عليه وسلم) dans le *Mousnad`Â'ichah* : « **C'est un pont étendu au-dessus de l'Enfer plus fin qu'un cheveu et plus tranchant qu'un sabre, les premiers et les derniers s'y présenteront** ». Cette formulation a été reprise par *as-Sa`d at-Taftazâniyy* dans la définition qu'il a donnée du *Sirât*. **(Les esclaves)** dans leur ensemble **(le traverseront)** le Jour de la Résurrection **(en fonction de leurs actions)** accomplies dans ce bas-monde. **(Ceux qui seront sauvés)** de l'Enfer parmi ceux qui n'auront pas de péchés et ceux dont la pesée des bonnes actions l'aura emportée sur la pesée des mauvaises **(se distingueront par la vitesse à laquelle ils se sauveront du feu de l'Enfer)** en traversant le Pont. Certains le traverseront à la vitesse de l'éclair, d'autres à la vitesse du vent, d'autres à la vitesse des chevaux les plus rapides, d'autres en courant, d'autres en marchant, d'autres en rampant. **(D'autres y seront précipités par leurs)** mauvaises **(œuvres)**, ceux-là sont les croyants désobéissants qu'Allâh fera rentrer en Enfer, et les mécréants.

Il est (**de même**) obligatoire d'avoir **(la foi au Bassin du Messenger d'Allâh** (صلى الله عليه وسلم), qui est un corps physique dans lequel se jettent deux affluents provenant du Paradis, **(sa communauté s'y présentera. Personne ne ressentira plus la soif après s'y être désaltéré)**, quant au fait de s'abreuver des boissons au Paradis, cela est fait par jouissance, et non pour ôter la soif. **(Quant aux gens de l'abandon)** de leur religion de l'Islam pour la mécréance, c'est-à-dire les apostats **(et de l'altération)** de leur croyance par l'innovation ou de leurs actes par les grands péchés, **(ils en seront tenus éloignés)**, c'est-à-dire privés. En réalité, les apostats en seront privés, quant aux pervers parmi les musulmans, ils seront livrés à la volonté de leur Seigneur. Ceux donc qui entreront en Enfer après avoir été abreuvés du Bassin n'y ressentiront pas la soif.

Il est obligatoire de croire **(que la Foi est une formulation de la langue, une conviction sincère du cœur et une mise en pratique des membres)**, ceci étant les qualités de la foi complète. Quant au minimum de la Foi, elle consiste en la simple reconnaissance par le cœur de tout ce qu'a apporté le Messenger d'Allâh (صلى الله عليه وسلم) comme vu au début du chapitre, ce qui est visé par sa parole « une conviction sincère du cœur ».

Le *Hâfidh* Ibn *Hajar* a dit : « La foi, c'est linguistiquement la reconnaissance. Dans la législation, c'est la reconnaissance du Messager dans ce qu'il a apporté de la part de son Seigneur. Dans cette mesure, il y a accord sur cela. La divergence est ensuite apparue : y'a-t-il comme condition à cela d'ajouter ce qui manifeste cette reconnaissance au travers de la langue, qui exprime ce que contient le cœur, étant donné que la reconnaissance fait partie des actes intérieurs ; ou encore au travers d'actes qui exprime ce qui est reconnu de cela, telle que la mise en pratique des ordres, et l'abandon des interdits ? [...] Les Prédécesseurs (*as-salaf*) ont dit : c'est une croyance par le cœur, une formulation par la langue et une mise en pratique par les membres. Ils entendaient par cela que la mise en pratique est une condition pour la perfection de la foi. »

Quant aux actes des membres, l'auteur a décrit leur impact par sa parole à propos de la Foi : **(elle augmente par l'augmentation des actes et diminue par la diminution des actes)** pour le croyant à l'exception des Prophètes, dont la Foi ne fait qu'augmenter ; **(des actes dépendent donc la diminution et l'augmentation)** selon l'avis de la majorité des gens de la *Sounnah* parmi les *Salaf* et les *Khalaf*. **(La parole de la Foi)** qui est la formulation des deux témoignages **(ne se complète qu'au travers de l'application)** par les membres, ce qui confirme que cette application est une condition de perfection de la Foi, et non une condition de validité. **(Et aucune parole ni aucun acte ne se voit complété)**, c'est-à-dire validé, **(si ce n'est au travers d'une intention)** sincère envers Allâh. Quant à la parole ou l'acte ayant été accompli avec comme intention de recevoir les éloges des gens, cela entraîne l'invalidité de l'acte, de même l'acte dont l'intention de départ était sincère puis a été altérée par ce que nous avons mentionné ; **(ni aucune parole, aucun acte et aucune intention si ce n'est en conformité avec la Sounnah)** du Prophète (صلى الله عليه وسلم). *Al-Hasan al-Basriyy* a dit : « Des actes en petite quantité effectués sur la *Sounnah* valent mieux que des actes abondants effectués dans l'innovation », l'innovation étant ce qui n'a pas de fondement dans la Législation de l'Islam. C'est-à-dire que l'acte effectué sur une base autre que celle de la Législation de l'Islam est rejeté, conformément au *hadîth* : « Celui qui introduit dans notre religion ce qui n'en fait pas partie, cela sera rejeté ».

Il est également obligatoire de croire **(qu'aucun musulman ne mécroit à cause d'un péché)**. L'unanimité des *Salaf* et des *Khalaf* des Gens de la *Sounnah* s'est établie autour du fait qu'aucun musulman ne se voit exclu de l'Islam à cause d'un péché, qu'il soit mineur ou majeur, contrairement à la

croyance des *khawârij* et des *mou`tazilah*. L'Imam *Ibn Daqîq al-`Îd* a dit : « *La vérité est qu'aucun des gens de la Qiblah n'est exclu de l'Islam à cause d'un péché, si ce n'est qu'il renie du Messager ce qui est abondamment répandu dans sa Législation, devenant alors dénégateur de la Loi de l'Islam.* ».

Il est également obligatoire de croire (**que les martyrs**) morts dans le sentier d'Allâh (**sont vivants auprès de leur Seigneur**), c'est-à-dire dans le Paradis de leur Seigneur, comme l'a mentionné *Aboû l-Hasan*, suivant en cela l'avis de la majorité, (**pourvus**), c'est-à-dire qu'ils mangent, boivent, et autre que cela. La base de la parole de l'auteur étant la Parole d'Allâh : « **Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans le sentier d'Allâh soient morts. Ils sont au contraire bien vivants auprès de leur Seigneur, pourvus** » [*Âl `Imrân/ 169*].

(**Que les âmes**) qui sont les corps subtils prenant place dans les corps, par la disparition desquelles disparaît la vie (**des bienheureux**), qui sont ici les croyants obéissants (**perdurent**) dans le *barzakh* après avoir été ôtées du corps (**et jouissent de bienfaits**) en voyant la place qu'elles auront au Paradis (**jusqu'au jour où elles seront ressuscitées**), c'est-à-dire jusqu'au Jour de la Résurrection, ceci d'après le *hadith* : « *Lorsque l'un d'entre vous meurt, on lui présentera la place qu'il aura, le matin et le soir. S'il fait partie des gens du Paradis, il se verra parmi les gens du Paradis. Quant à celui qui fait partie des gens de l'Enfer, il se verra parmi les gens de l'Enfer* ». Les savants ayant ensuite divergé sur la fréquence de cette vision, tous les matins et tous les soirs, ou juste une fois. L'auteur a adopté la première position. (**Quant aux âmes des malheureux**) qui sont ici celles des mécréants et de ceux qu'Allâh a voulu châtier parmi les croyants, (**elles seront châtiées jusqu'au jour de la Résurrection**). L'avis de la majorité est celui selon lequel la félicité et le châtiment concernent à la fois le corps et l'âme, au point que l'Imam *as-Souyoûtiyy* a affirmé qu'il y a accord des Gens de la *Sounnah* sur cela.

(**Que les croyants**) de cette communauté, parmi les hommes et les *jinn* (**seront éprouvés dans leur tombe**), c'est-à-dire (**questionnés**) par les deux anges *Mounkar* et *Nakîr*, anges à l'aspect repoussant, chacun d'eux possédant une masse de fer qui ferait s'écrouler une montagne s'ils la frappaient avec. (« **Allâh raffermir ceux qui ont cru par la Parole Ferme dans ce bas-monde et dans l'au-delà** »), [*Ibrâhîm/ 27*], la parole ferme étant

la parole de Foi « Il n'est de dieu qu'Allâh, et *Mouhammad* est son Messager » et ce qui a la même valeur.

**(Que les esclaves)** croyants ou non, hommes et femmes, humains ou *jinn* **(ont des gardiens qui écrivent leurs actes)**, extérieurs comme intérieurs, ainsi que leurs paroles. **(Rien de cela n'échappe à la Science de leur Seigneur)**, Celui dont la Science cerne toute chose, apparente comme cachée, la mention des anges scribes étant de maintenir à l'esprit du croyant que chacun de ses actes est noté et lui sera présenté au Jour de la Résurrection. Sinon, Allâh n'a nul besoin de consigner les actes des esclaves pour leur présenter ce jour, car Sa Science englobe toute chose présente, passée et future.

**(Que l'Ange de la Mort)**, *`Azrâ'il*, qui signifie « l'esclave du Très-Contraignant » (*`abd al-Jabbâr*) **(saisie les âmes)** dans leur ensemble, homme, *jinn*, ange, et même celles des bêtes, **(avec la permission de son Seigneur)**.

**(Que la meilleure des générations est celle de ceux qui ont vu le Messager d'Allâh (صلى الله عليه وسلم) et ont cru en lui)**, c'est-à-dire ses Compagnons (*as-Sahâbah*), selon la définition qu'en ont fait *al-'Irâqiyy* et d'autres. Il n'est pas une condition que la vision ou la compagnie du Prophète (صلى الله عليه وسلم) se soit prolongée pour que la personne soit considérée compagnon, la simple vision d'un instant suffit, même de loin. Les savants ont divergé quant à la longueur du *qarn* (la génération). La mesure la plus basse qu'on lui ait donnée est de 10 ans, et la plus haute est de 120 ans, l'avis le plus correct (*al-asahh*) entre tous est que le *qarn* équivaut à 100 ans, ce qui correspond à un siècle.

**(Puis ceux qui leur font suite)**, c'est-à-dire les Suiveurs (*at-Tâbi`oûn*), le Suiveur étant celui qui a vu et tenu compagnie au Compagnon d'une durée équivalente à ce que l'usage appelle « tenir compagnie ». Le meilleur d'entre eux étant *Ouways al-Qarniyy*. **(Puis ceux qui leur font suite)**, c'est-à-dire les suiveurs des Suiveurs (*atbâ` at-Tâbi`în*), qui sont ceux qui ont tenu compagnie de manière prolongée aux Suiveurs. Il a été dit que Mâlik était le meilleur d'entre eux, qu'Allâh l'agrée, et autre que cela.

**(Les meilleurs des compagnons sont les)** quatre **(Califes Orientés)** dans toutes leurs affaires, religieuses comme mondaines **(et Bien-Guidés)** dans leur religion. L'orientation (*ar-rouchd*) étant plus générale que la guidée (*al-*

*hady*). Ils sont, dans l'ordre : `Abdou-Llâh (**Aboû Bakr**) le Véridique, dont le Califat dura deux ans trois mois et dix jours, à propos duquel le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **Si j'avais dû prendre un ami intime, cela aurait été Aboû Bakr** » ; (puis `Oumar) *ibn l-Khattâb*, dont le Califat dura dix ans six mois et huit jours, à propos duquel le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **Allâh a fait que la vérité sorte de la bouche de `Oumar et qu'elle soit dans son cœur** » ; (puis `Outhmân) *ibn `Affân*, dont le Califat dura onze ans onze mois et neuf jours, à propos duquel le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **Ne ferais-je pas preuve de pudeur devant celui devant lequel les anges des Cieux et de la Terre font preuve de pudeur ?** » ; (puis `Aliyy) *ibn Abî Tâlib*, dont le Califat dura quatre ans neuf mois et sept jours, à propos duquel le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **`Aliyy est à moi ce que Hâroûn est à Moûsâ, sauf qu'il n'y a pas de Prophète après moi** ».

(**Qu'Allâh soit satisfait d'eux dans leur ensemble**). La satisfaction d'Allâh étant ce qui surpasse tout ce qu'Allâh peut accorder en rapport aux autres faveurs. Il a dit : « **Allâh a préparé pour les croyants et les croyantes des Jardins qui voient en eux couler des ruisseaux, ils y seront éternellement ; ainsi que des demeures excellentes dans les Jardins d'Eden. Et la Satisfaction d'Allâh est encore supérieure, ceci est l'incommensurable réussite** » [*At-Tawbah/ 72*]. C'est-à-dire que comparée aux bienfaits qu'Allâh a évoqués comme bienfaits du Paradis, la satisfaction d'Allâh est supérieure.

(**Que ne soient mentionnés les Compagnons du Messager (صلى الله عليه وسلم) que de la meilleure manière**), en référence aux nombreux *hadîth*, notamment, sa parole (صلى الله عليه وسلم) : « **Ne me faites pas de mal au travers de mes Compagnons** ». Les compagnons ne doivent être mentionnés qu'en bien, car Allâh les a grandement valorisés. Au point qu'il a été dit qu'il ne sied pas qu'ils soient mentionnés par des paroles permises à leur sujet ou même de bonnes paroles, mais qu'ils ne doivent être mentionnés que par les meilleures paroles. Quant au fait de les insulter ou de tenir des mauvais propos à leur sujet, ceci est un grand péché. Ibn *Habîb* disait à propos de celui qui tient de tels propos : « **Il doit être emprisonné à vie** ».

Remarque : Abou l-*Hasan* a dit dans *Kifâyat at-Tâlib* : « **Les compagnons sont tous justes, ceux ayant pris part aux discordes comme les autres, et ce à l'unanimité de ceux que l'on prend en considération** ».

(Et que l'on s'abstienne de mentionner ce qu'il s'est passé entre eux), tel que les guerres et les discordes. Quant à la Grande Discorde au cours de laquelle furent tués de nombreux Compagnons, notre maître `Aliyy était sur la vérité, et ceux qui l'ont combattu, tel que notre maître Mou`âwiyah, ont fait un effort de réflexion défectueux qui ne saurait rabaisser leur rang auprès d'Allâh. Ceci car (ils sont les plus en droit parmi les hommes à ce qu'on leur trouve les meilleurs interprétations), c'est-à-dire que l'interprétation requise lorsque l'on constate une chose équivoque émaner d'un croyant doit s'appliquer en premier lieu et de manière plus parfaite aux Compagnons, (et que l'on soit certain qu'ils étaient sur les meilleures opinions) religieuses, en référence au *ḥadīth* : « *Mes Compagnons sont comme les étoiles : qu'importe celui que vous suivrez, vous serez guidés* ».

Pour conclure, nous disons que les Compagnons dans leur totalité sont les meilleurs de la création après les Messagers et les Prophètes. C'est par leur biais que nous est parvenue la bénédiction du Prophète (صلى الله عليه وسلم) et de sa religion. Leur rang est inégalable, la mission du croyant est de les aimer, les honorer, les aduler et ne voir en eux que perfection et satisfaction, car celui dont Allâh est satisfait, personne ne peut en être insatisfait, même si la personne devait porter les péchés de la Terre entière. Qu'Allâh en fasse pour nous des portes pour l'amour Prophétique et pour l'amour Divin. *Âmîn*.

De même, est obligatoire (l'obéissance aux Imams des musulmans) qui sont : (les Responsables de leurs affaires), *Woullât al-Oumoûr*, c'est-à-dire les Gouverneurs, (et leurs savants), qui mettent leur science en application. La preuve de cela est tirée du verset : « **Obéissez à Allâh et obéissez au Messager, ainsi qu'aux Détenteurs de l'ordre parmi vous** » [*An-Nisâ'*/ 59]. Cela désigne ceux qui appellent à accomplir l'ordre d'Allâh et de Son Prophète (صلى الله عليه وسلم), qui ordonnent le bien et interdisent le mal. Ne sont donc pas concernés par cela ceux qui ordonnent la désobéissance, conformément à la parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : « **Il n'y a pas d'obéissance à une créature dans la désobéissance au Créateur** ».

Il est également obligatoire (de suivre les Vertueux Prédécesseurs) (*as-Salaf aṣ-Ṣâliḥ*), qui sont les compagnons et ceux qui ont suivi leur voie parmi les prédécesseurs de la communauté, comme l'a indiqué le *Chaykh Aḥmad Zarroûq*, (et suivre leurs traces, ainsi que demander pardon pour eux), comme cela est demandé par Allâh dans le verset : « **Notre Seigneur !**

**Pardonne-nous ainsi qu'à nos frères, ceux qui nous ont précédés dans la foi** » [Al-Hachr/ 10]. Cette demande est donc plus générale que la simple restriction de la demande de pardon aux Compagnons et à ceux qui les ont suivi directement, mais elle concerne de manière absolue chaque personne nous ayant précédé dans la foi, il y a donc *istikhdâm* de la part de l'auteur.

De même, il est obligatoire (**de délaissier la polémique et le débat autour de la religion**). La polémique (*al-mirâ'*), c'est de controverser l'autre sur ce qu'il prétend être la vérité, et le débat (*al-jidâl*), c'est d'opposer les preuves entre elles. Il a également été dit que les deux ne sont qu'une seule et même chose, et c'est l'avis d'*al-Jawhariyy*. *An-Nafrâwiyy* a dit : « *L'un d'entre eux a dit : [...] Personne ne complètera la réalité de la foi tant qu'il ne délaissiera pas la polémique, même si cela lui est légitime.* »

Quant à *al-Qarâfiyy*, il a mentionné en reprenant les propos d'*ibn Châchch* :

« *On lit dans al-Jawâhir : quant au fait de se dresser contre les allégations des gens du faux, cette tâche n'appartient qu'à celui qui a examiné les sciences de la charî`ah et qui en a retenu la majeure partie, qui a compris ses objectifs ainsi que ses statuts juridiques, ayant obtenu ceci des Imâm qu'il a égalé en cela, étant retourné auprès d'eux concernant la vérification des propos et des sens voulus [de ces sciences]. Qu'il ait atteint le rang d'imâm dans cette science, par la confirmation des Imâm qui l'ont guidé vers la voie juste et qui l'ont détourné du faux et de l'égarement, au point que le vrai se soit imposé à lui de manière incontestable. A ce moment-là, se dresser contre les assertions fausses devient pour lui et ses semblables une obligation dont le reste de la communauté sera déchargé quand ils l'auront accomplie (farḍ kifâyah). Quant à celui qui n'a pas atteint ce degré, il ne lui est pas permis de se charger de cela, car il est possible qu'il n'ait pas le niveau requis pour répliquer à ces assertions, et il va s'attacher à ce que de ce qu'il possède ne lui permet pas de les éliminer, ce qui le conduira à sa perte. Nous demandons à Allâh – Très Elevé- de nous préserver de cela.* »

Quant au débat permis, il a des conditions et des convenances. Notre but n'est pas de les détailler ici.

Il est également obligatoire (**de délaissier tout ce qui a été introduit par les innovateurs**), en référence au *hadîth* : « *La meilleure des paroles est la parole d'Allâh, et la meilleure des guidée est la guidée de Mouḥammad. Les pires des choses sont les nouveautés (al-mouhdathât), et toute innovation (bid`ah) est un égarement, et tout égarement est en Enfer* ».

Le Hâfidh ibn Rajab a dit : « Ce qui est voulu par l'innovation (al-bid`ah), c'est ce qui a été instauré, sans qu'aucun fondement dans la Législation (ach-charî`ah) n'y fasse référence. Quant à ce dont le fondement y fait référence, ce n'est pas une innovation, religieusement parlant, mais c'est toutefois une innovation linguistiquement parlant ».

Le Hâfidh Ibn Hajar a dit : « Al-mouhdathât –avec une fathah sur le dâl-, c'est le pluriel de mouhdathah. Ce qui est voulu par cela : ce qui a été innové et qui n'a pas de fondement dans la Loi (ach-char`). Dans l'usage religieux, on appelle cela une innovation. Quant à ce qui a un fondement dans la Loi qui y fait référence, ce n'est pas une innovation. Dans l'usage religieux, l'innovation est forcément mauvaise ; contrairement à son emploi linguistique, pour lequel tout ce qui a été innové sans équivalent s'appelle innovation, qu'il soit bon ou mauvais ».

D'autres ont dit que l'innovation suit les cinq jugements légaux (obligatoire, recommandé, permis, répréhensible et interdit), en l'ayant définie comme étant ce qui n'a pas été pratiqué à l'époque du Prophète (صلى الله عليه وسلم). On compte parmi eux al-`Izz ibn `Abdi s-Salâm, ibn Hajar al-Haytamiyy, an-Nawawiiyy, le Chaykh Ibrâhîm al-Laqqâniyy et beaucoup d'autres.

D'autres ont dit que l'innovation se divisait en deux (bonne et mauvaise), et c'est ce qui est rapporté d'ach-Châfi`iyy.

**(Que la Prière d'Allâh soit sur notre Maître Mouhammad Son Prophète, ses femmes et sa famille ainsi que Son abondant salut)**